



DECISION D-2024-32
Marché de prestation intellectuelle. Etude stratégique
pour l'évolution de l'enseignement artistique

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu le contrat de développement culturel de territoire du Pays de Falaise ;
- Vu la consultation restreinte lancée le 23 février 2024 auprès de plusieurs cabinets ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget principal de l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché pour la réalisation d'une étude stratégique pour l'évolution de l'enseignement artistique musical avec le cabinet KPMG pour un montant de 22 750, 00 € HT.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 29/07/2024

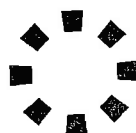
Et de sa transmission en Préfecture le 25/07/2024

Fait à Falaise, le 25/07/2024

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL


Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Communauté
de communes
du PAYS
de FALAISE